

*Direction du personnel,
des services et de la modernisation*

Arrêté du 15 octobre 2003 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement

NOR : *EQU0410295A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
Arrête :

Article 1^{er}

Le tableau figurant à l'annexe de l'arrêté du 20 décembre 2001 est modifié selon le tableau joint en annexe avec les dates d'effet qui y sont portées.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du
personnel,
des services et de la modernisation :
L'administrateur civil
chargé du bureau DPSM/AC 1,
J. Le Dall

Annexe à l'arrêté du 15 octobre 2003 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la NBI dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement

Direction des transports terrestres

DATE d'effet	SUPPRESSIONS					CRÉATIONS				
	Catégorie	Nombre d'emplois	Nombre de points attribués	Désignation de l'emploi	Service	Catégorie	Nombre d'emplois	Nombre de points attribués	Désignation de l'emploi	Service
01-09-01	A	1	20	Chef de cabinet	du directeur des transports terrestres					
12-08				Chef du bureau des	TF3 –Sous-direction				Adjoint au chef	VN1 - Sous-direction

12-08-02	A	1	43	bureau des services ferroviaires	des transports ferroviaires	A	1	22	Adjoint au chef du bureau	des transports par voies navigables
26-02-03	A	1	22	Adjoint au chef du bureau	VN1 –Sous-direction des transports par voies navigables	A	1	43	Chef du bureau des services ferroviaires	TF3 - Sous-direction des transports ferroviaires
01-05-03						A	1	20	Chargé de réglementation du travail dans les entreprises de transport de voyageurs	TS 2 - Sous-direction du travail et des affaires sociales
12-03-03	B	1	15	Responsable de la cellule résultats du contrôle	Sous-direction des transports routiers – bureau organisation et animation des contrôles	B	1	15	Suivi de la formation des agents des services déconcentrés	TR 3 - Sous-direction des transports routiers – bureau organisation et animation des contrôles